



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2026

Netgem  
Société anonyme au capital de 6 977 545,20 euros  
103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris Cedex 07  
[www.netgem.com](http://www.netgem.com) +33 1 55 62 55 62  
R.C.S. Paris 408 024 578  
Code ISIN FR0004154060

# NETGEM

Société Anonyme

Au capital de 6 977 545,20 euros

Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07

R.C.S. Paris 408 024 578

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2026**

**Mesdames, Messieurs,**

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous a été communiqué par ailleurs.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Les 1ère à 9ème résolutions relèvent de la compétence d'une assemblée générale ordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces projets de résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

#### **1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes consolidés de Netgem (la "Société") de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il vous est également demandé de prendre acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par l'article 39-4 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

### 3. Affectation du résultat et fixation du dividende

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé, dans le cadre de cette résolution, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 selon le tableau ci-dessous, et de fixer le dividende à 0,05 euro par action.

constate que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	<b>783 149,81 €</b>
auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de :	<b>11 676 769,30 €</b>
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	<b>sans objet</b>
formant ainsi un total distribuable de :	<b>12 459 919,11 €</b>
décide de verser, au titre de l'exercice 2025, un dividende de 0,05 € à chacune des actions ouvrant droit à dividende, soit un montant maximal de :	<b>1 744 386,30 €</b>
et constate que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à :	<b>10 715 532,81 €</b>

Le dividende sera détaché de l'action le 8 juillet 2026 et mis en paiement le 10 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement soit affecté au compte "Autres réserves".

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le régime fiscal applicable au dividende, notamment le prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % (ou, sur option, l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de 40 %), ainsi que les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, est rappelé dans le texte de la résolution. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier les conséquences de cette distribution dans leur situation propre.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est par ailleurs demandé de prendre acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, tels que rappelés ci-dessous :

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
<b>Nombre d'actions rémunérées (a)</b>	29 289 780	33 506 400	33 458 266
<b>Dividende distribué par action (b)</b>	0,05 €	0,05 €	0,05 €
<b>Montant total distribué</b>	1 464 489 €	1 675 320,00 €	1 672 913,30 €

(a) Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

(b) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

#### **4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations y figurant.

#### **5. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération**

Il vous est proposé, dans le cadre de cette résolution, de fixer à 120.000 € le montant de la somme fixe annuelle (ex-“jetons de présence”) visée à l'article L.225-45 du Code de commerce et allouée au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, à répartir entre les administrateurs.

Pour plus d'informations concernant le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux, nous vous invitons à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025 qui vous a été communiqué.

#### **6. Renouvellement du mandat de M. Joseph HADDAD en qualité d'administrateur**

#### **7. Renouvellement du mandat de M. Jean MIZRAHI en qualité d'administrateur**

#### **8. Renouvellement du mandat de la société J.2.H. en qualité d'administrateur**

Les mandats d'administrateur de Monsieur Joseph HADDAD, de Monsieur Jean MIZRAHI et de la société J.2.H. arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, dans le cadre des 6ème, 7ème et 8ème résolutions, de renouveler chacun de ces trois mandats d'administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Vous trouverez en Annexe 1 du présent rapport les renseignements concernant Monsieur Joseph HADDAD et Monsieur Jean MIZRAHI, communiqués conformément à l'article R.225-83 5° du Code de

commerce. Aucune fiche biographique n'est établie pour la société J.2.H., administrateur personne morale de la Société depuis 2014.

Pour plus d'informations sur la composition du Conseil d'administration, nous vous invitons également à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025 qui vous a été communiqué.

### **9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société**

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant

notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

- de décider que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
- de prendre acte que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.
- de décider que le prix maximum d'achat est fixé à 2 euros par action (hors frais d'acquisition) et que le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 5 millions d'euros. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Il est précisé que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 pour la partie inutilisée.

Cette autorisation vise à permettre au Conseil d'administration de disposer des outils nécessaires à la gestion de l'action.

Lors de l'exercice écoulé, cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration afin de prolonger le contrat de liquidité existant relatif aux titres de la Société. Le détail des interventions au titre de ce contrat fait l'objet des publications périodiques requises par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations concernant, s'il y a lieu, le programme de rachat d'actions de la Société, nous vous invitons à consulter le Rapport financier annuel 2025 qui vous a été communiqué.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

La 10ème résolution soumise à votre approbation relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur cette résolution aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce.

### **10. Modification statutaire visant à la mise en cohérence de la limite d'âge du Président, à la mise à jour réglementaire des conditions de participation aux Assemblées et diverses corrections matérielles (Articles 14, 15, 18 et 19)**

Cette résolution vise à apporter aux statuts de la Société quatre modifications de portée limitée, ayant principalement pour objet de mettre en cohérence ou en conformité certaines dispositions statutaires :

- Article 14 (Pouvoirs du Conseil d'Administration) : il vous est proposé de modifier la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration afin de l'aligner sur la règle déjà applicable aux administrateurs, en prévoyant que les fonctions du Président cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix ans (en remplacement de la limite actuelle de 68 ans révolus) ;
- Article 15 (Direction de la Société) : il vous est proposé de corriger une erreur matérielle de numérotation affectant le dernier alinéa du point 2., tout en maintenant la référence à l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatif à l'exercice simultané de mandats par le Directeur Général ;
- Article 18 (Commissaires aux comptes) : il vous est proposé de modifier le premier alinéa pour tenir compte du caractère désormais facultatif de la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Article 19 (Assemblées d'actionnaires) : il vous est proposé de mettre en conformité le quatrième alinéa, faisant référence à un délai d'enregistrement comptable des titres désormais caduc, en renvoyant aux conditions et délais prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Il vous est demandé de prendre acte que le reste des dispositions des articles 14, 15, 18 et 19 des statuts demeure inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Il s'agit d'une résolution usuelle que nous vous invitons à approuver et qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée. Vous êtes appelés à statuer sur cette résolution aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Annexe 1

Renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé lors de l'Assemblée Générale de la Société du 29 juin 2026

### Monsieur Joseph HADDAD, 67 ans

(6ème résolution : renouvellement du mandat d'administrateur)

#### Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms, M. Joseph HADDAD a créé sa première société de software en 1987 et vendu celle-ci en 1990 à IBM. Après 2 années passées aux États-Unis, M. Joseph HADDAD a exercé une activité de business angel puis a cofondé Netgem en 1996. Après avoir été Président du Conseil d'administration de Netgem, il a aussi occupé la fonction de Directeur Général de la Société de juin 2014 à mai 2019. Depuis cette date, M. Joseph HADDAD est Président du Conseil d'administration de la Société.

#### Mandats

Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays
Président du Conseil d'administration	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Gérant	SGBH SNC	Personne physique	Non	France
Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	UK
Manager (Gérant)	J.2.H. SARL	Personne physique	Non	UK / Luxembourg
Membre du Comité stratégique	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	RP Netgem	Non	France
Membre du Comité de surveillance	JMS SAS	Personne physique	Non	France

Au sein de Netgem, comme indiqué ci-dessus, Monsieur Joseph HADDAD est Président du Conseil d'administration. Le détail de sa participation au capital de la Société, en direct et par l'intermédiaire de la société J.2.H. qu'il contrôle, est fourni dans le Rapport Financier Annuel 2025.

## Monsieur Jean MIZRAHI, 67 ans

(7ème résolution : renouvellement du mandat d'administrateur)

### Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'ENPC, puis banquier chez Lazard Frères, ancien Directeur Général du groupe Eclair, M. Jean MIZRAHI est un entrepreneur et créateur d'entreprises (Decoralia, Ymagis et JMS). Monsieur Jean MIZRAHI a été coopté administrateur de la Société par le Conseil d'administration du 24 mai 2023 et sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024.

### Mandats exercés

Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Administrateur (à compter du 24 mai 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Président	JMS SAS	Personne physique	Non	France
Président	Manco. SAS	Personne physique	Non	France
Président	3Delux SAS	Personne physique	Non	France
Gérant	Audiotitres	Personne physique	Non	France
Président	CinemaNext France SAS	Personne physique	Non	France
CEO	CinemaNext North America Holding Inc	Personne physique	Non	USA
Director	CinemaNext North America, LLC.	Personne physique	Non	USA
Administrateur délégué	CinemaNext SA	Personne physique	Non	Belgique
Director	CinemaNext Sinema Ekipmanlari Tic. Ltd. Şti.	Personne physique	Non	Turquie
Administrateur	CinemaNext Spain SA (anc. Proyecson)	Personne physique	Non	Espagne
Président	Eclair Inside SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Logistics SAS	Personne physique	Non	France
Président	Targetin Hospitality Services SAS	Personne physique	Non	France
Président	Targetin SAS	Personne physique	Non	France
Président	Télévision Services d'Ardillières SAS	Personne physique	Non	France
Geschäftsführer	Ymagis Deutschland GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
Président	Ymagis Engineering Services SAS	Personne physique	Non	France
Gérant	Ymagis UGC Espagne SARL	Personne physique	Non	France
Gérant	Ymagis UGC Italie SARL	Personne physique	Non	France

Comme indiqué ci-dessus, M. Jean MIZRAHI est membre du Conseil d'administration de Netgem. Il n'occupe pas d'autre fonction dans la Société. Le détail de sa participation au capital de la Société, par l'intermédiaire des sociétés Manco. et Targetin qu'il contrôle, est fourni dans le Rapport Financier Annuel 2025.